



**MAIRIE DE SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de la Haute-Garonne

# Conseil Municipal 12 décembre 2022



# Ordre du jour

## ***FINANCES LOCALES***

1. Délibération fixant la durée d'amortissement d'une subvention d'équipement
2. Décision modificative n°2 sur le budget communal : amortissement d'une subvention d'équipement 2021
3. Décision modificative n°3 sur le budget communal : versement complémentaire de l'attribution de compensation
4. Investissement avant le vote du budget 2023



# Ordre du jour (Suite et fin)

## ***URBANISME***

5. Délibération approuvant la révision du plan local d'urbanisme
6. Délibération instaurant le droit de préemption urbain
7. Délibération soumettant les clôtures a la procédure de déclaration préalable

## ***POINTS COMPLEMENTAIRES***

- Centre Communal d'Action Sociale : présentation du rapport d'activité 2022
- Tarification incitative des ordures ménagères



## 1. Durée d'amortissement d'une subvention d'équipement

- Rappel: Délibération 07-2021 du 13 avril 2021, le conseil municipal a approuvé la signature du **protocole d'accord transactionnel avec l'association RESO** pour le versement du **financement participatif** de la cuisine partagée de l'EHPAD « L'Albergue » d'un montant total de **50 000 €**
- Conformément aux **règles de la comptabilité publique**, les **subventions** d'équipement versées, doivent être **amorties à compter de l'année N+1 sur une durée maximale de cinq ans** lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études.
- Concernant le financement participatif de la cuisine partagée de l'EHPAD « L'Albergue » versé à l'association RESO, proposition d'un **amortissement linéaire sur une durée de 3 ans à compter de l'année 2022**



# 1. Protocole transactionnel avec l'association RESO pour la cuisine partagée

Projet: **Cuisine partagée** avec l'EHPAD afin de fournir en liaison chaude les repas des écoles de la commune

## Rappel:

- Délibération n° 03/04 du 11 février 2014, le conseil municipal de Sainte-Foy-de-Peyrolières a décidé d'attribuer à l'EHPAD « L'Albergue », membre de l'association RESO, une aide financière à l'investissement d'un montant de **50 000 €** pour les travaux d'agrandissement de la cuisine.
- Fin des travaux décembre 2017
- Fin 2020: sollicitation du versement par l'association RESO

➤ Mode opératoire pour solder cet engagement



# 1. Protocole transactionnel avec l'association RESO pour la cuisine partagée

Versement de la participation initiale en trois annuités échelonnées sur les exercices budgétaires 2021, 2022 et 2023 et réparties comme suit :

- 15 000 € en 2021
- 15 000 € en 2022
- 20 000 € en 2023



## Proposition:

**APPROUVER** le protocole transactionnel à intervenir avec l'association RESO, gestionnaire de l'EHPAD « L'Albergue »

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le protocole transactionnel susvisé ainsi que tous les documents administratifs ou budgétaires s'y rapportant.

**INSCRIRE** les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ce protocole sur les BP 2021, 2022 et 2023 de la commune.



# 1. Durée d'amortissement d'une subvention d'équipement

## Proposition:

**APPROUVER** la proposition telle que présentée ci-dessus ;

**AUTORISER** à compter de 2022, l'**amortissement linéaire** sur une **durée de 3 ans** du financement participatif de la cuisine partagée de l'EHPAD « L'Albergue » versé à l'association RESO selon les modalités suivantes :

- **16 667 € en 2022,**
- **16 667 € en 2023,**
- **16 666 € en 2024.**

**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.



## 2. Décision modificative n°2 sur le budget communal : amortissement d'une subvention d'équipement 2021

- L'amortissement des subventions d'équipements versées est obligatoire. (Voir délibération précédente)
- Nécessaire de procéder à des opérations d'ordre budgétaires qui correspondent à un **jeu d'écritures sans flux financiers réels** et doivent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes.
- Ouvrir des crédits budgétaires (**neutraliser l'impact budgétaire**):
  - ✓ en dépense d'investissement compte 198/chapitre 040,
  - ✓ en recette d'investissement au compte 280422/chapitre 040,
  - ✓ en dépense de fonctionnement au compte 6811/chapitre 042,
  - ✓ en recette de fonctionnement compte 7768/chapitre 042.





## 2. Décision modificative n°2 sur le budget communal : amortissement d'une subvention d'équipement 2021

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	16 667.00 €	16 667.00 €
040 Opérations d'ordre entre section	0.00 €	0.00 €	16 667.00 €	16 667.00 €
198/040	0.00 €	0.00 €	16 667.00 €	16 667.00 €
Total des chapitres de recettes d'investissement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	16 667.00 €	16 667.00 €
040 Opérations d'ordre entre section	0.00 €	0.00 €	16 667.00 €	16 667.00 €
280422/040	0.00 €	0.00 €	16 667.00 €	16 667.00 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	16 667.00 €	16 667.00 €
042 Opérations d'ordre entre section	0.00 €	0.00 €	16 667.00 €	16 667.00 €
6811/042	0.00 €	0.00 €	16 667.00 €	16 667.00 €
Total des chapitres de recettes de fonctionnement mouvementés par la DM	0.00 €	0.00 €	16 667.00 €	16 667.00 €
042 Opérations d'ordre entre section	0.00 €	0.00 €	16 667.00 €	16 667.00 €
7768/042	0.00 €	0.00 €	16 667.00 €	16 667.00 €

**Proposition:**

**APPROUVER** les modifications sur le budget communal telles qu'exposées ci-dessus



### 3. Décision modificative n°3 sur le budget communal : versement complémentaire de l'attribution de compensation

- Rappel: la commune verse annuellement une **attribution de compensation à la Communauté de Communes Cœur de Garonne** pour la mise en œuvre des actions liées au transfert de compétences et **notamment celle liée à la compétence Enfance Jeunesse**.
- Cette attribution de compensation est constante depuis 2019:
  - ✓ -129 408 €.
- **En 2022** la commune et l'intercommunalité ont convenu d'élargir les interventions de la MJC de LHERM pour permettre **l'accueil des enfants lors des vacances**.
- Dans l'attente de l'ouverture du nouveau complexe scolaire, la MJC a mis en place des navettes pour l'accueil des enfants à LHERM lors des vacances scolaires. Depuis l'ouverture du complexe scolaire Jules Ferry, l'accueil est réalisé sur site et a été élargi.



# Evolution de l'attribution de compensation

Année	Total de la TP donnant lieu à compensation	CC Savès Administration 2005	PETITE ENFANCE au 01.01.2009	VOIRIE au 01.01.2012	EQUIPEMENTS SPORTIFS au 01.01.2014	Ajustement pacte fiscal fin 2017	SDIS Equipements sportifs GEMAPI au 01.01.2018	ENFANCE ET JEUNESSE au 01.01.2018
2005	174967	17083						
2010			32176					
2012				59650				
2014					41862			
2017						9064		
2018							28345	134323
	174967	17083	32176	59650	41862	9064	28345	134323
	Variation Attribution de compensation	157884	125708	66058	24196	33260	4915	-129408



### 3. Décision modificative n°3 sur le budget communal : versement complémentaire de l'attribution de compensation

- Pour faire face à ces nouvelles charges, la Communauté de Communes Cœur de Garonne propose à la commune **d'augmenter l'attribution de compensation** et d'appeler dès cette année un montant supplémentaire de **105 941,16 €**.
- Modifier le budget primitif en diminuant les dépenses initialement inscrites aux chapitres 020, 022, et 21 pour abonder les dépenses inscrites au chapitre 014.



# Ajustement de l'attribution de compensation/ Extension ALAE et ALSH

Enfance Jeunesse	CLECT 2018
ALAE MJC Lherm	79 638
MAD personnel	49 093
CAF ALAE	-9 820
ALSH CAM mercredi	31 962
CAF ALSH	-12 925
-5% ch générales réparties	-3 625
	<b>134 323</b>

## Attribution de compensation calculée en 2018

AC 2017 +	33 260
SDIS	19 477
Eqpt sportifs	3 379
GEMAPI	5 489
Enf Jeun	<b>134 323</b>
	<b>129 408</b>

## Proposition 3CG du 4/10/2022

Vue 3CG	2019	2020	2021	2022
<b>ALAE</b>	76 115	77 637	79 137	97 388
Dév activité			18 251	17 812
<b>ALSH</b>			27 503	30 054
Dév activité				31 497
<b>Activité MJC LHERM</b>	<b>76 115</b>	<b>77 637</b>	<b>124 891</b>	<b>176 751</b>
ALSH CAM	31 962	31 962	2 551	
Poste direction MJC LHERM	7 725	7 880	8 037	8 198
MAD personnel Ste Foy	61 009	47 117	55 283	58 337
	<b>176 811</b>	<b>164 596</b>	<b>190 762</b>	<b>243 286</b>

avec CPO Contrat Pluriannuel d'Objectifs

en 2021 Activité à partir de l'été

108 963 3022 du CPO à déduire

**105 941**



### 3. Décision modificative n°3 sur le budget communal : versement complémentaire de l'attribution de compensation

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739211 : Attributions de compensation		105 941.16 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>105 941.16 €</b>
D 020 : Dépenses imprévues Invest	7 159.39 €	
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest</b>	<b>7 159.39 €</b>	
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	71 379.00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>71 379.00 €</b>	
D 023 : Virement section investissement	34 562.16 €	
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect<sup>o</sup> d'investis.</b>	<b>34 562.16 €</b>	
D 2184 : Mobilier	27 402.77 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>27 402.77 €</b>	
R 021 : Virement de la section de fonct	34 562.16 €	
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>	<b>34 562.16 €</b>	

**Proposition:**

**APPROUVER** les modifications sur le budget communal telles qu'exposées ci-dessus.



## 4. Investissement avant le vote du budget 2023

- En vertu des dispositions de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, des dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la **limite du quart des crédits inscrits en section d'investissement du budget de l'exercice précédent.**
- Le montant des dépenses d'investissement budgétisé en 2022 aux chapitres 20 et 21 s'élève à : 4 425 161,68 €.
  - Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles 4 982,14 €
  - Chapitre 21 - immobilisations corporelles 1 101 308,28 €

Total : **1 106 290,42 €**

Proposition:

**ACCEPTER** les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.



# 5. Délibération approuvant la révision du plan local d'urbanisme

## Bordereau des pièces

N° pièce	Pièce
0	PIECES ADMINISTRATIVES
0.a	Délibération du Conseil Municipal prescrivant la révision du PLU
0.b	Procès-verbaux débats du PADD
0.c	Délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet
0.d	Avis des personnes publiques associées et consultées
0.e	Avis MRAE
0.f	Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur
0.g	Délibération approuvant le PLU
1	RAPPORT DE PRESENTATION
A	Résumé non technique
B	Diagnostic et état initial de l'environnement
C	Justification du projet
D	Evaluation du projet
2	PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES
3	ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION
4	REGLEMENT
5	DOCUMENT GRAPHIQUE DU REGLEMENT
6	ANNEXES
6.1	<i>Servitudes d'utilité publique</i>
6.2	<i>Annexes sanitaires</i>
6.2.1	Plan du réseau AEP
6.2.2	Plans du réseau et zonage d'assainissement
6.2.3	Système d'élimination des déchets
6.3	<i>Plan de prévention des risques naturels sécheresse</i>
6.4	<i>Plan de prévention des risques technologiques</i>
6.5	<i>Autres annexes</i>
6.5.1	Droit de préemption urbain
6.5.2	Arrêté de classement sonore des infrastructures de transports terrestres
6.5.3	Délibération exonération de la taxe d'aménagement
6.5.4	Annexe informative CIZI

MRAE: Mission Régionale d'Autorité Environnementale

AEP: Alimentation en Eau Potable

CIZI: Cartographie Informatrice des Zones Inondables





## 5. Délibération approuvant la révision du plan local d'urbanisme



## 5. Délibération approuvant la révision du plan local d'urbanisme

Enquête  
publique

- L'enquête publique s'est déroulée comme programmée **du lundi 20 juin 2022 (9 heures) au lundi 25 juillet 2022 (17 heures)** pendant 36 jours.

Rapport  
CE

- Rédaction du rapport et conclusions par le Commissaire Enquêteur (45 jours)

Rédaction  
finale PLU

- Rédaction finale du PLU avec prises en compte des avis de services ainsi que du rapport du commissaire enquêteur

Approbat  
ion

- Présentation pour approbation au conseil municipal du **12 décembre 2022**

Contrôle  
légalité

- Transmission à la préfecture pour contrôle de légalité

Mesures  
de  
publicité

- Affichage de la délibération en mairie 1 mois,
- Publication du PLU sur le site Internet communal,
- Mise à disposition du dossier papier en mairie,
- Mention de l'affichage insérée dans un journal diffusé sur le Département
- Mise en ligne sur le Géoportail de l'urbanisme

**PLU exécutoire dès dernière mesure de publicité réalisée**



## 5. Délibération approuvant la révision du plan local d'urbanisme

- Le projet de PLU (Version 15 février 2022) a été modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, des observations du public et des avis émis lors de la consultation des Personnes Publiques Associées (PPA).
- Il reste basé sur les objectifs définis dans le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**



# 1. Délibération arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation

La procédure de révision du document d'urbanisme initiée par délibération n° 35-2018 en date du **27 novembre 2018** a abouti au dossier de projet de révision du PLU qui doit être à présent **arrêté par le conseil municipal** avant d'être transmis pour **avis aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes** et soumis ultérieurement à **enquête publique**.

Extrait du  
Conseil Municipal  
du 15 février 2022





## Rappel des orientations du PADD



Extrait du  
Conseil Municipal  
du 15 février 2022

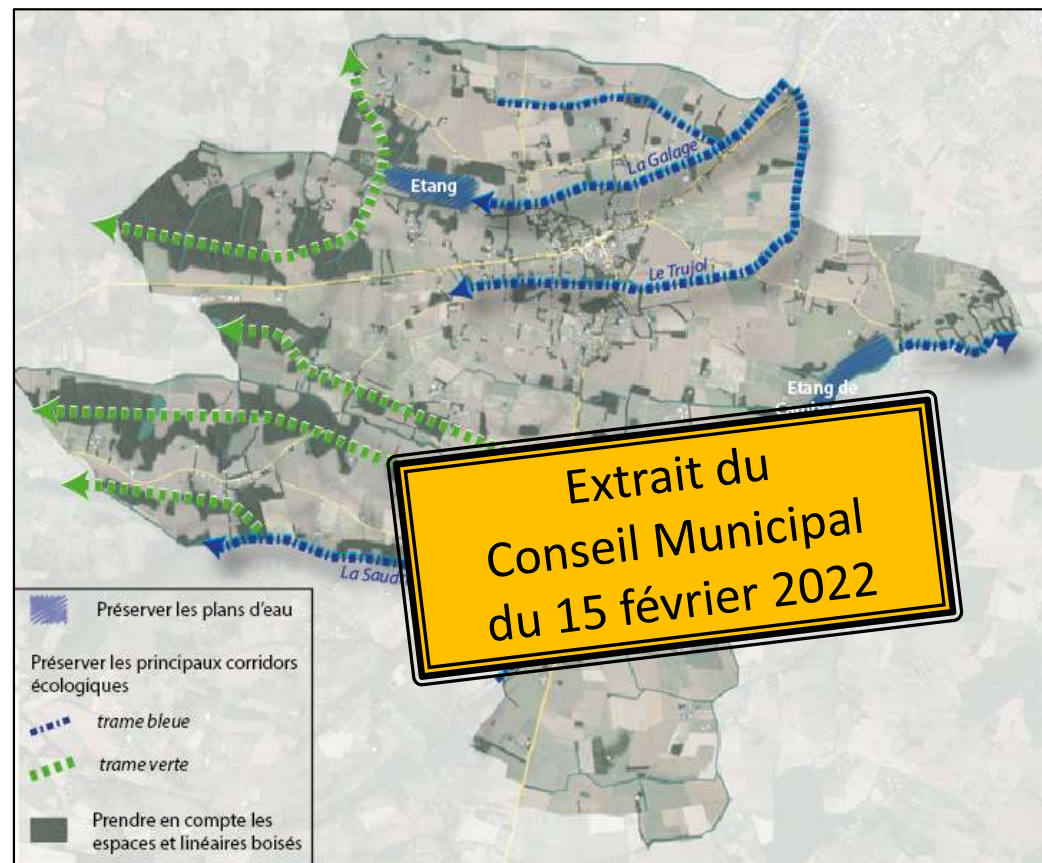


**AXE 1 : MAINTENIR LES GRANDS EQUILIBRES DU  
TERRITOIRE ET PRESERVER LE CADRE DE VIE  
RURAL DE QUALITE**

Extrait du  
Conseil Municipal  
du 15 février 2022

## A – PRESERVER LES ESPACES NATURELS SENSIBLES ET LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

- ⇒ Préserver la ZNIEFF (*zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique*) « Étangs de Cambernard et de Parayré » ainsi que la bande boisée riveraine de la Saudrune qui les relie,
- ⇒ Protéger les zones humides et milieux aquatiques notamment les trois étangs collinaires et leurs berges (un sur la Galage et deux sur la Saudrune), les mares et plus globalement les cours d'eau dont notamment le ruisseau de la Saudrune, la Galage, le Trujol,... et les corridors qui les accompagnent.
- ⇒ Prendre en compte les boisements qui représentent 1/6 du territoire ainsi que les prairies, les haies et milieux buissonnants. Les forêts de l'ouest de la commune offrent notamment de grandes surfaces boisées qui font partie du corridor boisé reliant le piémont pyrénéen à la moyenne vallée de la Garonne, axe écologique essentiel de la Trame Verte et Bleue régionale.



## B – ASSURER LA PERENNITE DE L'ACTIVITE AGRICOLE

L'agriculture, qui couvre près de la moitié du territoire joue un rôle prépondérant sur la commune tant au niveau paysager qu'économique.

Dès lors, la commune souhaite en assurer la pérennité en limitant notamment l'impact de l'urbanisation sur ces espaces.

Pour cela, il est envisagé :

- ⇒ un recentrage de l'urbanisation au niveau du bourg avec une amélioration des densités et une modération de la consommation d'espace,
- ⇒ une prise en compte des unités agricoles, des accès agricoles et des zones irriguées dans les choix de développement.

Extrait du  
Conseil Municipal  
du 15 février 2022

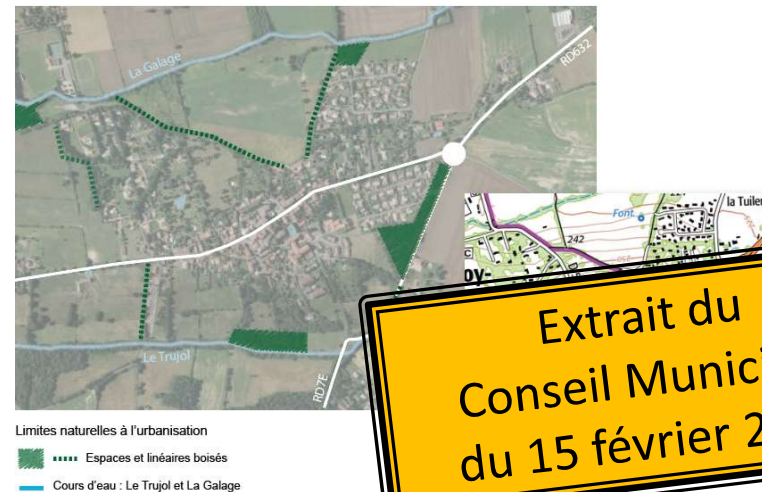


## C – ALLIER DEVELOPPEMENT URBAIN ET MAINTIEN DE LA QUALITE PAYSAGERE DU TERRITOIRE

Favoriser un développement urbain qualitatif prenant en compte les grands équilibres paysagers du territoire. Il est ainsi envisagé de :

⇒ Préserver les grandes caractéristiques de chaque unité paysagère et recentrer l'urbanisation au niveau du bourg,

⇒ Etablir des choix de développement en cohérence avec les limites naturelles existantes (trame boisée, cours d'eau, relief,..) et traiter l'interface entre l'espace urbain et l'espace agricole ou naturel,



Extrait du  
Conseil Municipal  
du 15 février 2022

⇒ Maintenir des coupure d'urbanisation entre le village et les quartiers/hameaux périphériques et clarifier les limites du bourg,

⇒ Proposer des règles architecturales et paysagères adaptées en fonction des sites de développement envisagés.

## **D – VALORISER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE DU TERRITOIRE PAR DES ACTIVITES TOURISTIQUES, SPORTIVES ET/OU DE LOISIRS**

- ⇒ Donner la possibilité d'accueillir des activités touristiques, sportives et/ou de loisirs adaptées aux enjeux du territoire et à sa qualité environnementale et paysagère qui puissent renforcer voire compléter l'offre existante (cheminements piétons existants, équipements sportifs et de loisirs situés dans le vallon de la Galage)

## **E – PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES ET NUISANCES**

- ⇒ Commune concernée par plusieurs risques dont notamment la présence d'une installation classée pour l'environnement couverte par un PPRT, un PPR sur le risque retrait-gonflement des argiles ainsi que le risque inondation, qui seront pris en compte dans le cadre du PLU
- ⇒ Encadrer le développement le long des deux axes routiers principaux qui traversent la commune, à savoir la RD7 et la RD632, pour des critères de sécurité.

## **F – PROLONGER LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**

Extrait du  
Conseil Municipal  
du 15 février 2022

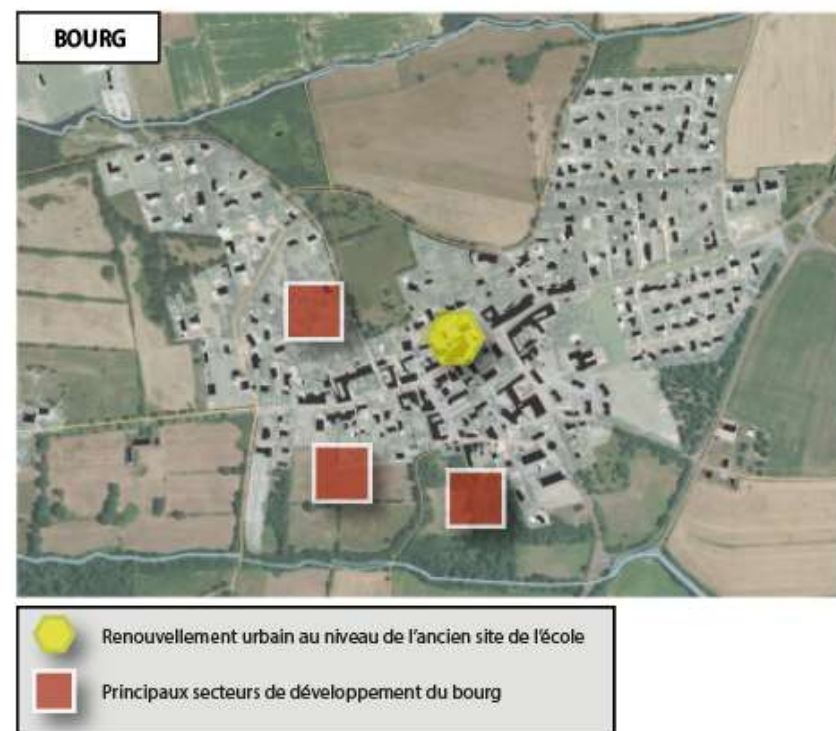


**AXE 2 : PLACER LA CENTRALITE VILLAGEOISE AU  
CŒUR DU PROJET**

Extrait du  
Conseil Municipal  
du 15 février 2022

## A – FAIRE DU BOURG LE PRINCIPAL SECTEUR DE DEVELOPPEMENT

- ⇒ L'accueil d'environ 350 habitants d'ici 2030 permettant à la commune d'atteindre le seuil des 2500 habitants,
- ⇒ Un recentrage de l'urbanisation au niveau du bourg afin de conforter son rôle de centralité avec à la fois la mise en place d'une opération de renouvellement urbain au niveau de l'ancien site de l'école et des extensions sur des secteurs stratégiques situés dans son prolongement,
- ⇒ Le maintien des quartiers/hameaux disséminés sur le territoire dans leur enveloppe urbaine actuelle sans possibilité de densification au regard notamment de leur niveau d'équipements et de desserte.



Extrait du  
Conseil Municipal  
du 15 février 2022

## A – FAIRE DU BOURG LE PRINCIPAL SECTEUR DE DEVELOPPEMENT

<b>Objectifs de développement de la commune de Sainte Foy de Peyrolières dans le cadre du PLU</b>
Permettre l'accueil d'environ <b>350 habitants d'ici 2030</b> soit un besoin d'environ 140 logements supplémentaires (sur la base de 2,5 pers./ménage)
<b>Répartition du potentiel de développement prévu</b>
<i>Potentiel <b>sans</b> consommation d'espace agricole naturel et forestier (dents creuses inférieures à 1ha et divisions parcellaires) :</i>
Entre 30 et 35 logements
<i>Potentiel <b>avec</b> consommation d'espace agricole naturel et forestier</i>
Entre 105 et 110 logements pour une consommation foncière autour de 7 ha répartis de entre complements d'espaces interstitiels et extensions urbaines.
<b>Objectif chiffré de modération de consommation d'espace</b>
<i>Consommation projetée pour de l'habitat dans le PLU : autour de 7 ha pour une densité moyenne de 15 logements/ha environ (compris voirie et espaces verts)</i>

Extrait du  
Conseil Municipal  
du 15 février 2022

## **B – CREER LES CONDITIONS FAVORABLES A UNE DIVERSIFICATION DE L'OFFRE DE LOGEMENTS**

⇒ Se donner la possibilité d'une diversification de l'offre dans le bourg afin de pouvoir accueillir des profils de population variés

## **C – CONFORTER LE ROLE DE POLE D'EQUIPEMENTS, SERVICES ET COMMERCES DU BOURG**

⇒ Prolonger l'effort de recentrage des équipements au niveau du bourg tout en anticipant sur les besoins potentiellement induits par le développement envisagé.

⇒ Créer des espaces publics de convivialité (exemple : donner une nouvelle vocation à l'ancien site de l'école situé en plein cœur de bourg)

⇒ Garantir le maintien voire le développement de l'offre commerciale dans le bourg qui participent à l'animation urbaine.

⇒ Maintenir une dynamique dans le bourg et proposer une offre adaptée en matière d'équipements, commerces et services de proximité.

Extrait du  
Conseil Municipal  
du 15 février 2022

## **D – AMELIORER LES MOBILITES DANS LE BOURG ET A L'ECHELLE DE LA COMMUNE**

- ⇒ Recentrer l'urbanisation au niveau du bourg afin de favoriser les déplacements piétons ou cycles pour accéder aux équipements, commerces et services et offrir une proximité aux arrêts de transport en commun,
- ⇒ Améliorer et sécuriser des déplacements dans le bourg,
- ⇒ Créer des connexions viaires et/ou piétonnes entre les futures zones de développement et le bourg,
- ⇒ Adapter l'offre de stationnement aux nouveaux besoins,
- ⇒ Créer une piste cyclable et d'un cheminement piétonnier vers Saint-Lys.

## **E – ADAPTER LE DEVELOPPEMENT URBAIN A LA CAPACITE DES RESEAUX**

- ⇒ Accueil de population en cohérence avec la capacité des équipements et réseaux existants ou projetés.
- ⇒ Prioriser le développement urbain dans les secteurs desservis par l'assainissement collectif.

Extrait du  
Conseil Municipal  
du 15 février 2022

**AXE 3 : DEFINIR UN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
REPOUNDANT A DES BESOINS A PLUSIEURS  
ECHELLES**

Extrait du  
Conseil Municipal  
du 15 février 2022



## A – CREER UNE ZONE D'ACTIVITES EN COHERENCE AVEC LES BESOINS IDENTIFIES SUR LE BASSIN DE VIE

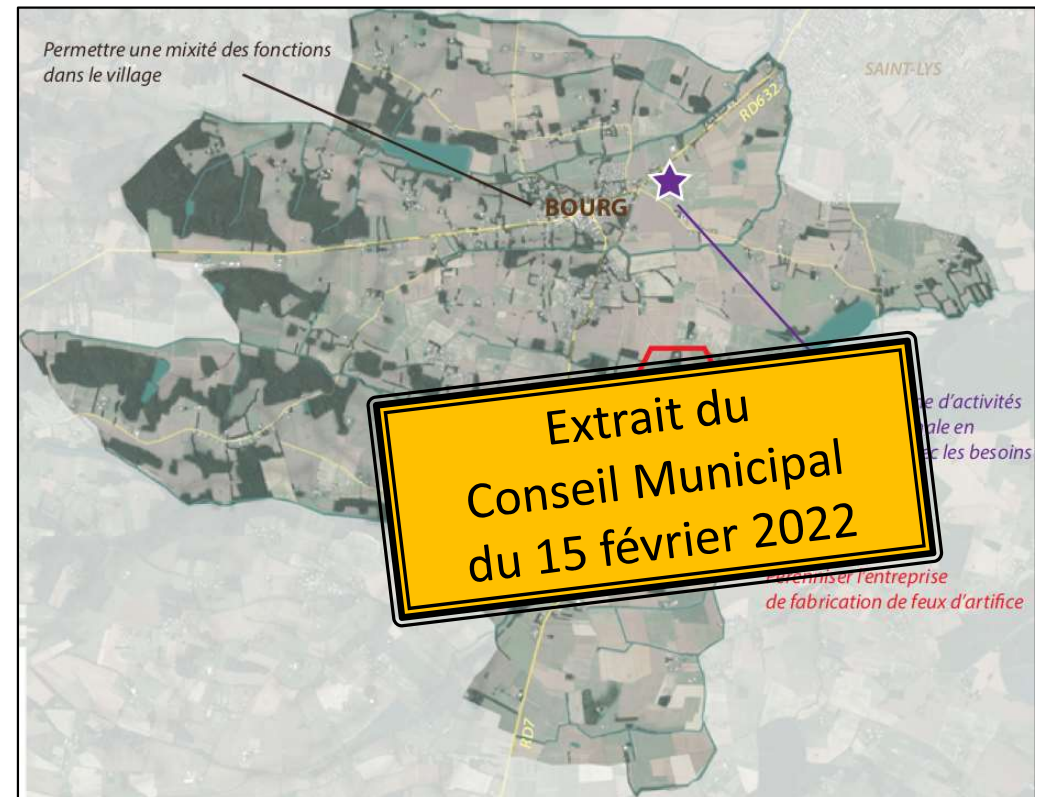
⇒ Projet de création d'une zone d'activités intercommunale d'environ 3 ha au niveau du lieu-dit Couloumé, le long de la RD632, identifié comme priorité dans la mesure où elle constitue une réponse adaptée aux besoins identifiés sur le bassin de vie de Rieumes

## B – PERENNISER L'ENTREPRISE DE FABRICATION DE FEUX D'ARTIFICES

⇒ Permettre la pérennisation et la diversification de cette activité spécifique

## C - FAVORISER UNE MIXITE DES FONCTIONS DANS LE VILLAGE

⇒ Maintenir une dynamique dans le bourg notamment par l'accueil de nouvelles activités compatibles avec la vocation résidentielle du bourg en complémentarité avec le projet de zone d'activités intercommunale



## Traduction réglementaire du PADD

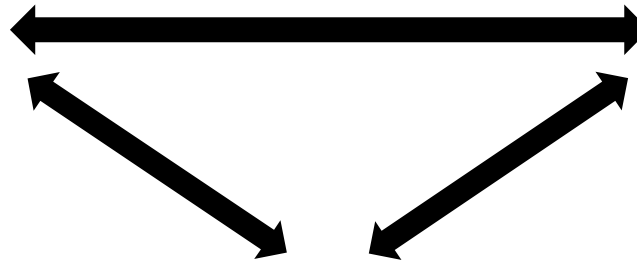
Extrait du  
Conseil Municipal  
du 15 février 2022

- Des outils règlementaires au profit du projet

**ORIENTATIONS DU PADD**  
doivent être déclinées via

**Orientation  
d'Aménagement et  
de Programmation**

Esquisser les futurs projets  
opérationnels en cohérence  
d'ensemble avec le PADD.



**REGLEMENT  
ECRIT**

Définir les caractéristiques  
de chaque zone

**REGLEMENT  
GRAPHIQUE**

Transcription graphique du projet

Extrait du  
Conseil Municipal  
du 15 février 2022

# Commune de Sainte-Foy –de-Peyrolières

Révision du Plan Local d'Urbanisme

*Conseil municipal d'approbation du PLU*



PAYSPAYSAGES

# Modifications apportées au PLU pour arrêt suite aux avis PPA et à l'enquête publique

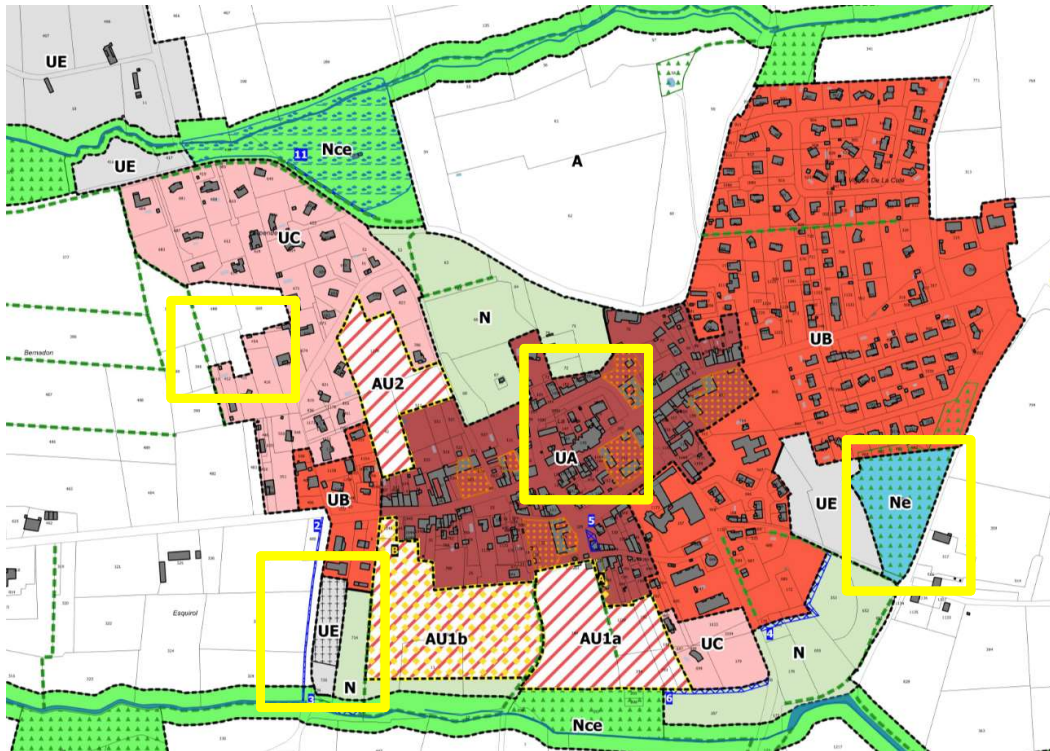
## Echéance à 10 ans et non à 2030 - DDT31 / avis CE

Objectifs de développement de la commune de Sainte Foy de Peyrolières dans le cadre du PLU
<p>Permettre l'accueil d'environ 350 habitants d'ici dix ans</p> <p>soit un besoin d'environ 140 logements supplémentaires (sur la base de 2,5 pers./ménage)</p>
Répartition du potentiel de développement prévu
<p><u>Potentiel sans consommation d'espace agricole naturel et forestier (dents creuses inférieures à 1ha et divisions parcellaires) :</u></p> <p>Entre 30 et 35 logements</p>
<p><u>Potentiel avec consommation d'espace agricole naturel et forestier</u></p> <p>Entre 105 et 110 logements pour une consommation foncière autour de 7 ha répartis de entre complements d'espaces interstitiels et extensions urbaines.</p>
Objectif chiffré de modération de consommation d'espace
<p>Consommation projetée pour de l'habitat dans le PLU : autour de 7 ha pour une densité moyenne de 15 logements/ha environ (compris voirie et espaces verts)</p>

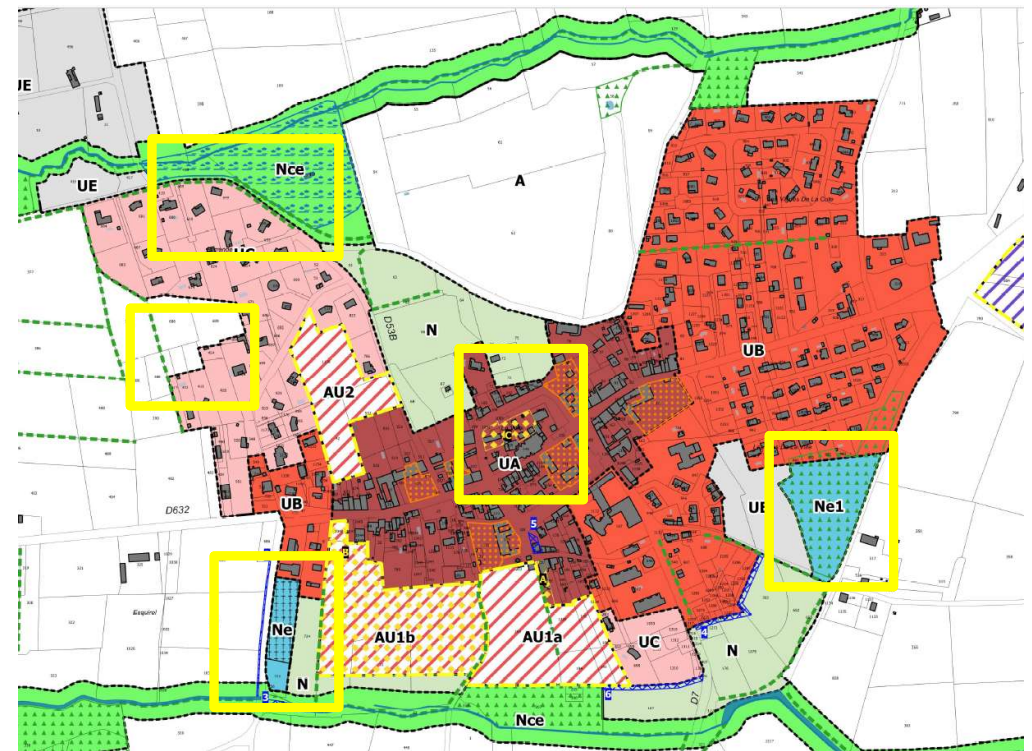
# Règlement graphique

## Bourg

PLU pour arrêt



PLU pour approbation



- ⇒ Classement en zone Ne au lieu de UE du cimetière et classement en zone Ne1 du bois pour adapter le règlement écrit - *CA31 / DDT31*
- ⇒ Dispositions sur les logements sociaux sur le secteur de l'ancienne école (9 logts mini) - *CA31 / DDT31 / avis CE*
- ⇒ Extension de la zone UB le long du cimetière – *avis CE*
- ⇒ Extension de la zone UC – *Contribution EP*
- ⇒ Suppression de l'emplacement réservé n°11 en raison de la zone humide - *MRAE*

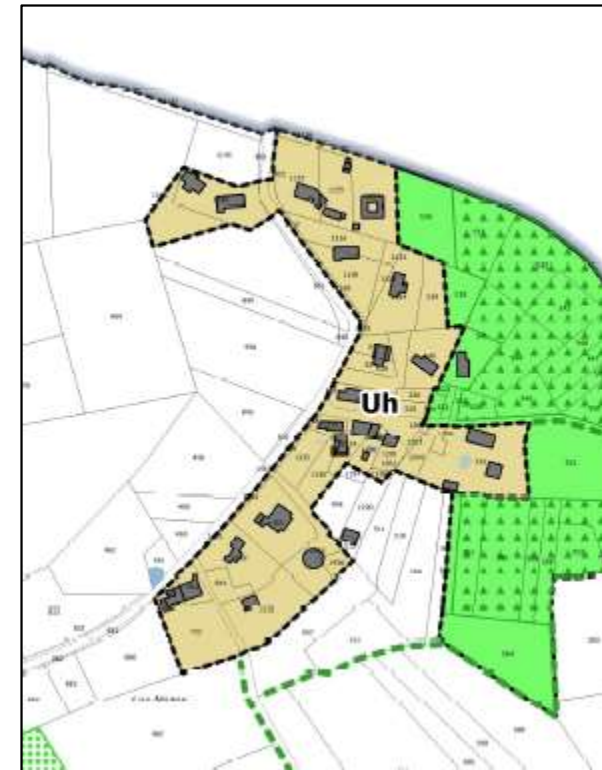
# Règlement graphique

Hameaux : Les Nozes – avis CE / Contribution EP

PLU pour arrêt



PLU pour approbation



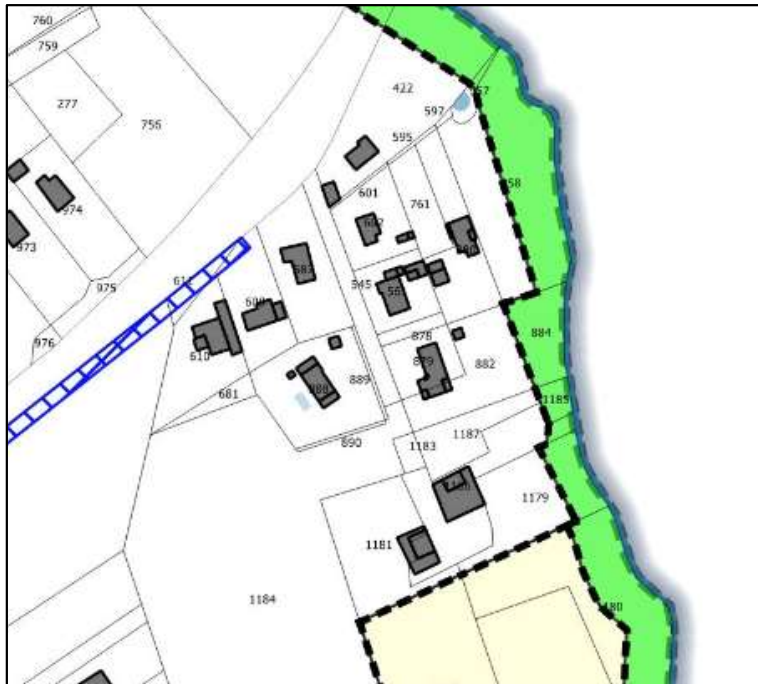
⇒ Classement en zone Uh du hameau des Nozes



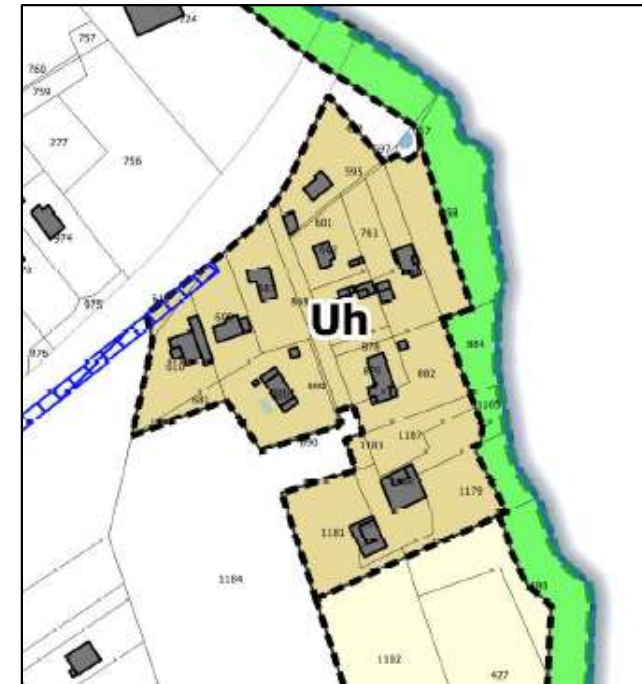
# Règlement graphique

Hameaux : Faoussely – avis CE / Contribution EP

PLU pour arrêt



PLU pour approbation

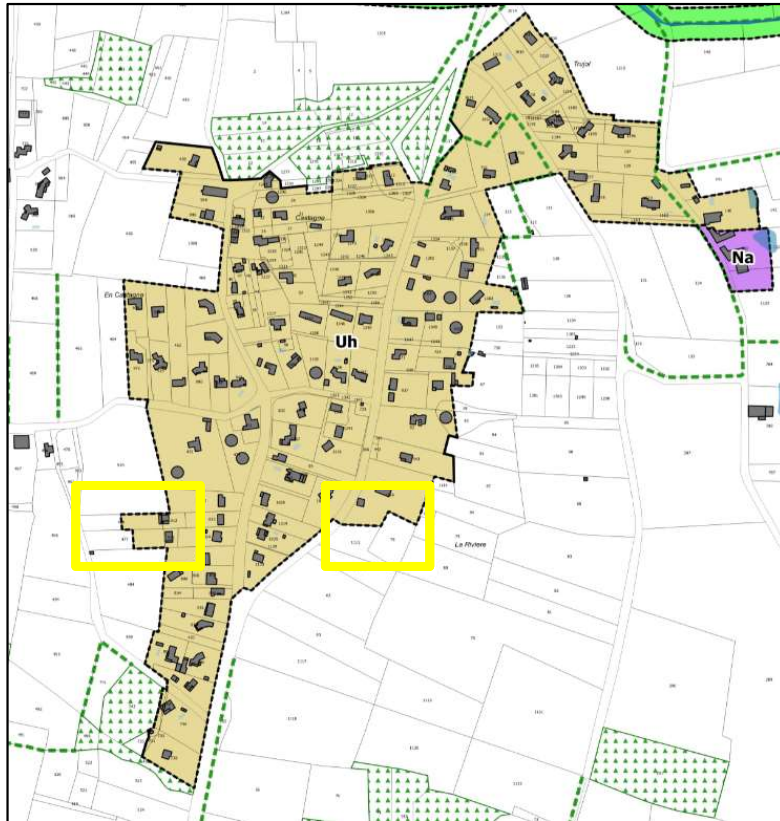


⇒ Classement en zone Uh du hameau des Nozes

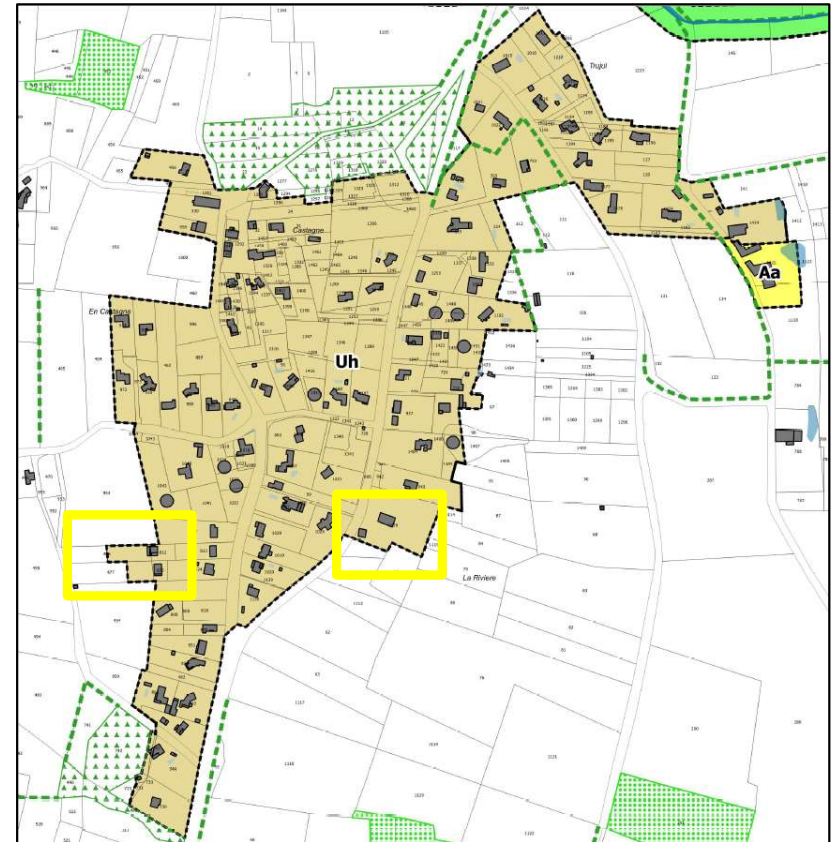
# Règlement graphique

Hameaux : En Castagné - DDT31 / avis CE

PLU pour arrêt



PLU pour approbation

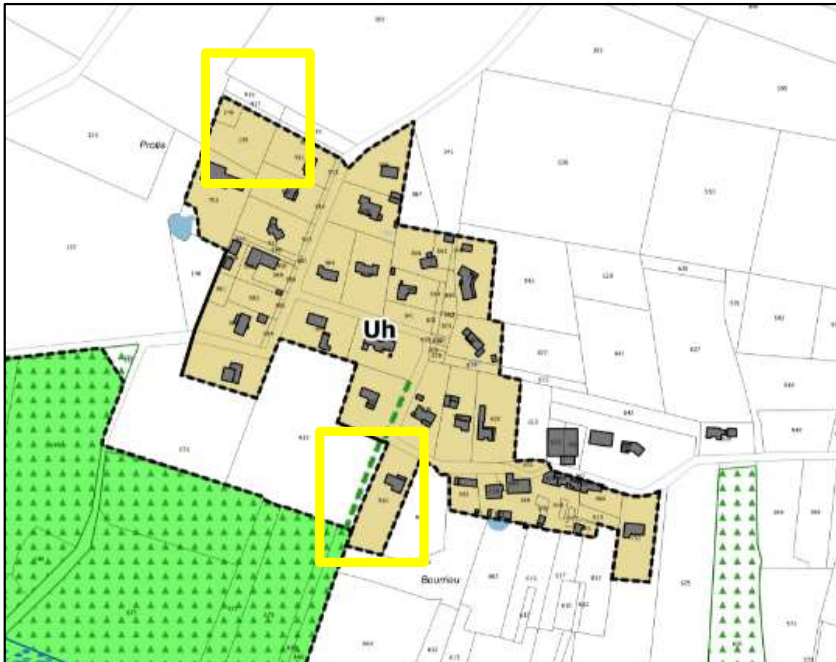


⇒ Réajustement de la zone Uh

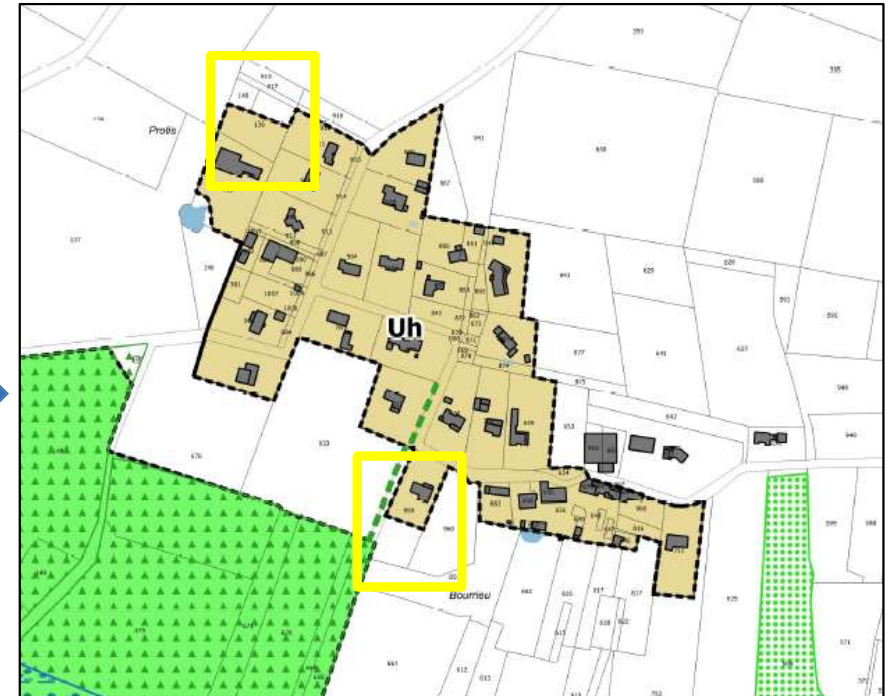
# Règlement graphique

Hameaux : Bourrieu - DDT31 / avis CE

PLU pour arrêt



PLU pour approbation



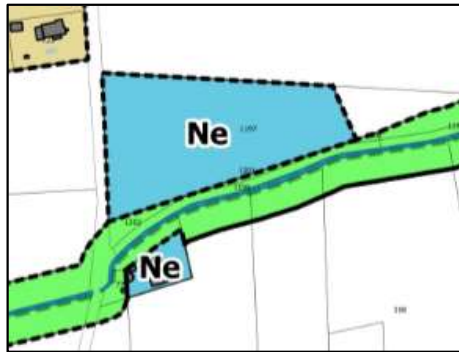
⇒ Réajustement de la zone Uh

STECAL:

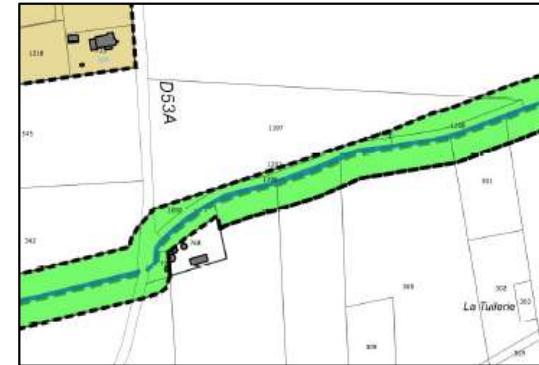
# Règlement graphique

Evolutions des STECAL - CA31 / DDT31 / avis CE

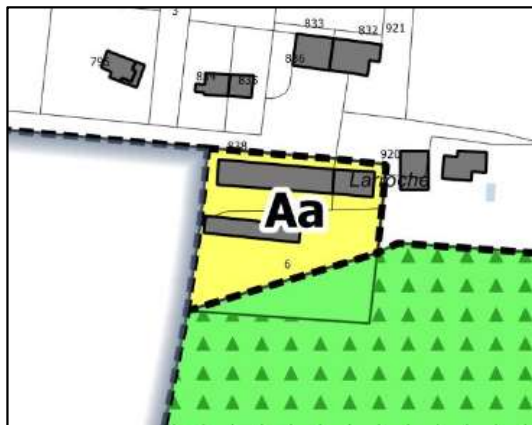
PLU pour arrêt



PLU pour approbation



⇒ *Suppression des deux STECAL Ne des stations d'épuration (ancienne et nouvelle)*

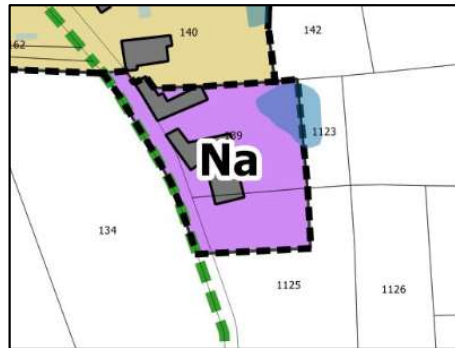


⇒ *Suppression du STECAL Aa destiné au logement des saisonniers et remplacement par l'identification de deux changements de destination*

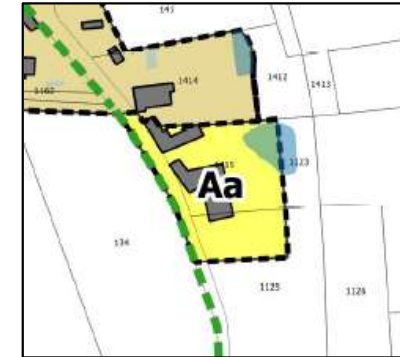
# Règlement graphique

Evolutions des STECAL - DDT31 / avis CE

PLU pour arrêt



PLU pour approbation



⇒ *Classement du STECAL Na en Aa avec reprise des règles du Na*

# Règlement graphique

## Emplacements réservés – CA31 / MRAE

### PLU pour arrêt

Liste des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme			
Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement d'une piste cyclable	8580 m <sup>2</sup>	Commune
2	Elargissement de la VC9	500 m <sup>2</sup>	Commune
3	Aménagement d'une liaison douce le long du Trujol	420 m <sup>2</sup>	Commune
4	Aménagement d'une liaison douce entre le bas du lotissement "Les Jardins des Fées" et le groupe scolaire	900 m <sup>2</sup>	Commune
5	Elargissement place Henry Dunant et le passage rue St Jude	290 m <sup>2</sup>	Commune
6	Aménagement d'une liaison douce entre le futur lotissement et le groupe scolaire	870 m <sup>2</sup>	Commune
7	Aménagement d'un sentier piéton Ste Foy/St Lys	5 000 m <sup>2</sup>	Commune
8	Aménagement du carrefour RD7/RD50	25 m <sup>2</sup>	Commune
9	Aménagement d'un arrêt de bus le long de la RD7	138 m <sup>2</sup>	Commune
10	Aménagement du carrefour RD7/RD50	200 m <sup>2</sup>	Commune
11	Aménagement d'une liaison piétonne le long de la RD53b	350 m <sup>2</sup>	Commune

⇒ *Suppression de deux emplacements réservés*

### PLU pour approbation



Liste des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme			
Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1	Aménagement d'une piste cyclable	8580 m <sup>2</sup>	Commune
2	Elargissement de la VC9	382 m <sup>2</sup>	Commune
3	Aménagement d'une liaison douce le long du Trujol	420 m <sup>2</sup>	Commune
4	Aménagement d'une liaison douce entre le bas du lotissement "Les Jardins des Fées" et le groupe scolaire	900 m <sup>2</sup>	Commune
5	Elargissement place Henry Dunant et le passage rue St Jude	290 m <sup>2</sup>	Commune
6	Aménagement d'une liaison douce entre le futur lotissement et le groupe scolaire	870 m <sup>2</sup>	Commune
7	Aménagement du carrefour RD7/RD50	25 m <sup>2</sup>	Commune
8	Aménagement d'un arrêt de bus le long de la RD7	138 m <sup>2</sup>	Commune
9	Aménagement du carrefour RD7/RD50	200 m <sup>2</sup>	Commune

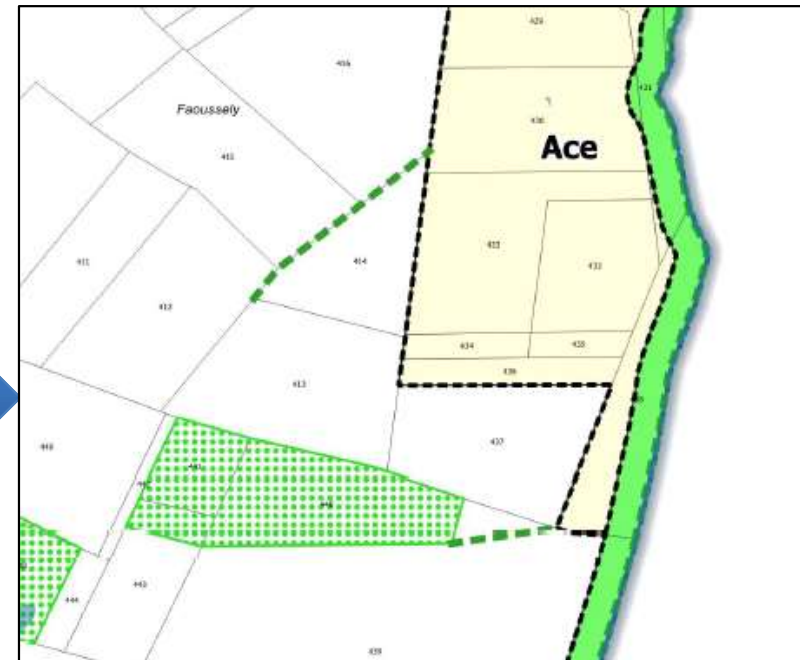
# Règlement graphique

Station rosier de France – MRAE / avis CE

PLU pour arrêt



PLU pour approbation



⇒ Protection au titre de l'article L151-23 du CU de la station Rosier de France

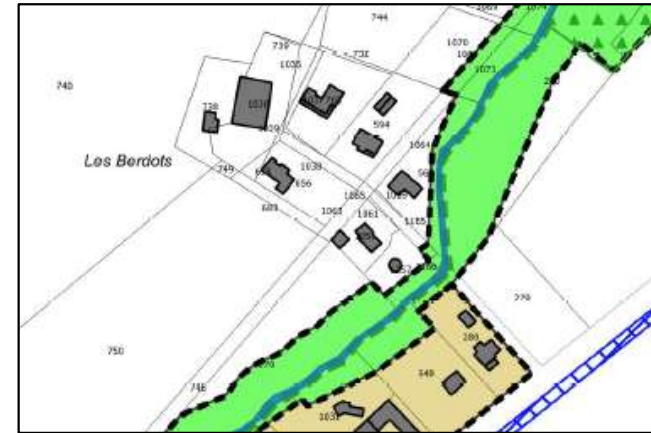
# Règlement graphique

## Réduction zone Nce – avis CE / contribution EP

PLU pour arrêt



PLU pour approbation



⇒ Réduction de la zone Nce au regard de la nouvelle construction

## Élément de paysage identifié – avis CE

PLU pour arrêt



PLU pour approbation

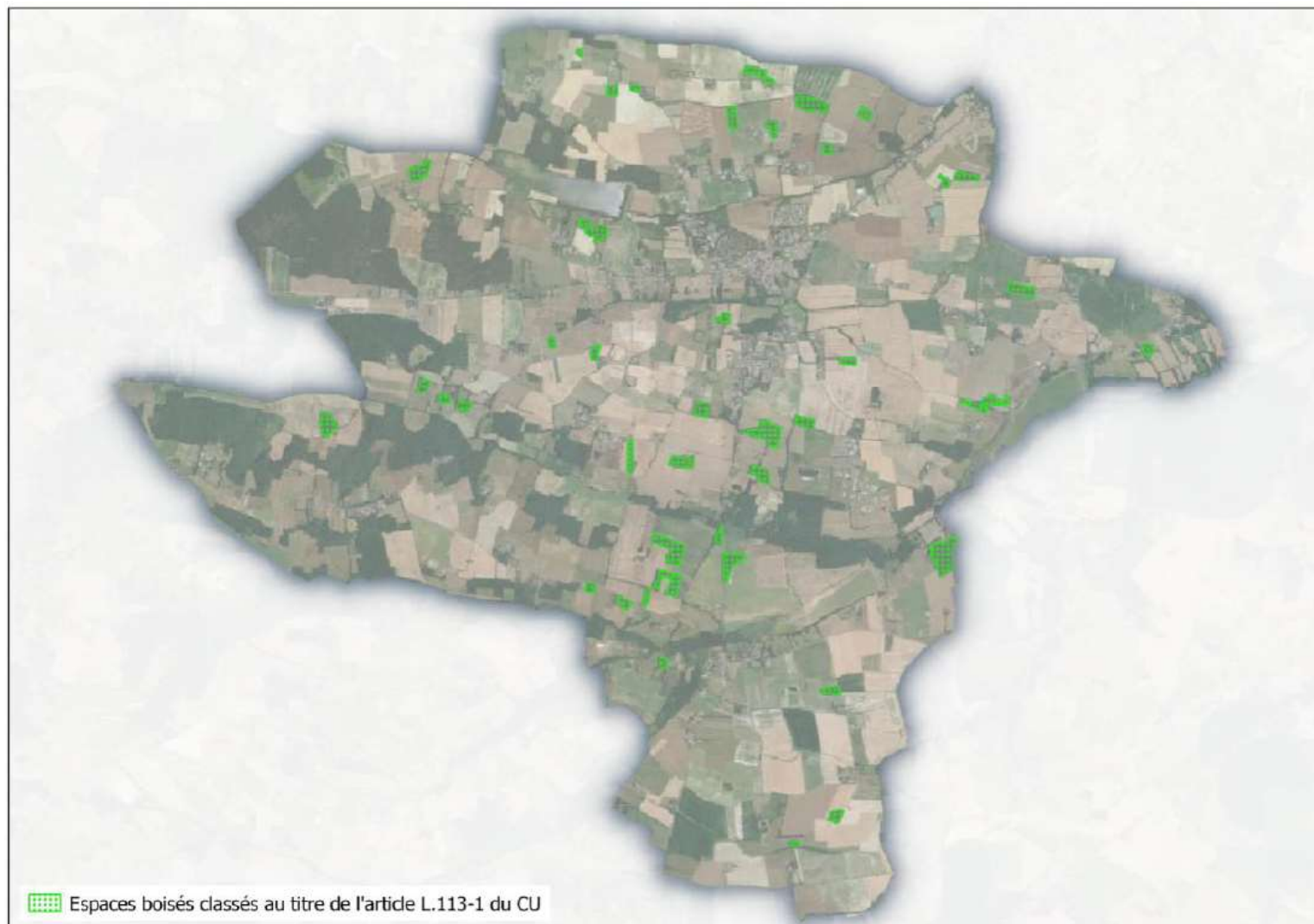


⇒ Identification de l'église de la Salvetat



# Règlement graphique

Classement en EBC des boisements relictuels en zone agricole - DDT31 / MRAE / avis CE



## Intégration de dispositions sur le changement climatique dans les OAP – avis CE

### Adaptation au changement climatique

Le projet d'aménagement devra, dans la mesure du possible :

- Participer à son échelle à une démarche globale de limitation de l'imperméabilisation des sols et de gestion alternative des eaux pluviales : réalisation d'espace commun en pleine-terre, maintien des boisements remarquables existants, etc.,
- Comporter des plantations d'essences locales afin de bénéficier des avantages que cela procure : régulation thermique, épuration de l'air, biodiversité, cohésion sociale pour les opérations d'ensemble (lieu de rencontre, jardin partagé, ...),
- Intégrer la réduction des pollutions lumineuses, notamment à travers l'adaptation des systèmes d'éclairage : type de lampe, dispositions, orientations privilégiées vers le sol, gestion, etc.

## Intégration d'une disposition venant gérer l'emprise au sol dans le cas de logements collectifs en zone Au1b – Contribution EP

L'emprise au sol des constructions ne pourra pas dépasser 30% de la superficie du terrain d'assiette du projet à l'exception des secteurs d'implantation de logements collectifs.

## Programmation d'ouverture à l'urbanisation modifiée - DDT31/ CA31 / avis CE

### AU1b

#### ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION

Ce secteur pourra être ouvert à l'urbanisation :

- À partir de 2025,
- Ultérieurement au secteur 1 du Château d'Eau, dès lors que 80% des logements prévus dans le ou les permis d'aménager délivrés sur le secteur 1 auront fait l'objet d'un permis de construire accordé.

En outre, son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

### AU2

#### ECHEANCIER ET MODALITES D'OUVERTURE A L'URBANISATION

Ce secteur ne pourra être urbanisé qu'à partir de 2028. En outre, son ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

## Création d'une OAP thématique Paysage et TVB – PETR Pays Sud Toulousain / DDT31 / avis CE

### Boisement et réseaux de haies

#### Orientations spécifiques aux boisements et réseaux de haies

- ⇒ Veiller à limiter les pressions urbaines et agricoles sur les espaces arborés et leur lisière (recul des constructions de 10 m minimum hors zones urbaines et à urbaniser, excepté abris pour animaux de moins de 20m<sup>2</sup>),
- ⇒ Dans les zones urbaines et à urbaniser, toute implantation de construction veillera à préserver au mieux les formations arborées et/ou arbustives existantes de qualité (espaces boisés, alignements d'arbres ou arbres isolés),
- ⇒ Protéger la station de Rosier de France

### Cours d'eau et plans d'eaux associés

#### Orientations spécifiques à ces milieux

- ⇒ Le maintien des ripisylves sera recherché avec une attention particulière portée sur le maintien de l'intégrité de la ripisylve de la Saudrune,
- ⇒ Les zones d'expansion de crues devront être prises en compte dans les nouveaux aménagements,
- ⇒ La canalisation et l'artificialisation des cours d'eau et de leurs berges devront être limitées,
- ⇒ Les aménagements autorisés dans le règlement écrit veilleront à ne pas remettre en cause la fonctionnalité écologique globale des cours d'eau.
- ⇒ Les zones végétalisées ceinturant les plans d'eau devront être conservées au maximum.

### Zones humides

#### Orientations spécifiques à ces milieux

- ⇒ Toute zone humide protégée et identifiée au titre de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme ne devra être ni comblée, ni drainée, ni être le support d'une construction,
- ⇒ Aucun aménagement susceptible de porter atteinte à la fonctionnalité écologique à la zone humide n'est autorisée.

## Création d'une OAP thématique Paysage - TVB

### Continuités écologiques

Globalement des mesures seront recherchées afin de maintenir voire renforcer les continuités écologiques identifiées sur le territoire:

- ⇒ Les constructions, installations et aménagements autorisés dans le règlement des zones du PLU situées au niveau des continuités écologiques identifiées veilleront à maintenir des espaces ouverts et/ou boisés suffisants pour préserver la perméabilité,
- ⇒ Si des clôtures sont réalisées, il sera privilégié des clôtures naturelles composées de haies vives d'espèces locales et perméables à la petite faune,
- ⇒ Le bocage devra être maintenu et des essences locales devront être privilégiées si un renforcement de ces réseaux était souhaité,
- ⇒ Les replantations de haies bocagères se feront prioritairement dans les espaces permettant de restaurer ou d'améliorer les continuités écologiques (liaison à recréer entre deux haies, entre deux boisements, entre une haie et un boisement, au sein des corridors écologiques...)
- ⇒ Les éléments végétaux et bâtis, présents en zone agricole et contribuant à la biodiversité (arbres isolés, fossés, haies, granges, murs, mares ...) devront être préservés.

### Qualité paysagère du bourg et ses abords

#### Orientations spécifiques au centre bourg et ses abords

- ⇒ Prise en compte du caractère ouvert et bocager des paysages en favorisant le maintien du caractère non bâti de ces secteurs, qui permet de conserver la lisibilité du bourg et de préserver la vue sur le bourg
- ⇒ Préservation de la structure paysagère du cours d'eau et des boisements permettant de proposer un contour urbain en cohérence avec les limites naturelles
- ⇒ Maintien des alignements de platanes en entrée de ville excepté pour des raisons sanitaires ou de sécurité,
- ⇒ Préservation, dans la mesure du possible, des espaces boisés, linéaires boisés et parcs présents dans le bourg et ses abords,
- ⇒ Traitement de l'interface entre l'espace urbain et l'espace agricole ou naturel de façon à limiter l'impact de l'urbanisation (préservation alignement planté, haies végétalisées, ...)

# Règlement écrit

## Règlement écrit zone Uh

⇒ Evolution du règlement de la zone Uh pour la mixité des fonctions – *CCI 31 / avis CE*

⇒ Hauteur des constructions nouvelles limitées à 4 m – *DDT31*

### 3.2 HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Cf. lexique

La hauteur des constructions nouvelles ne pourra excéder 4 m à la sablière ou à l'acrotère.

Destinations	Sous-destinations	Interdites	Autorisées sous conditions particulières
<i>Exploitation agricole et forestière</i>	<i>Exploitation agricole</i>	X	
	<i>Exploitation forestière</i>	X	
<i>Habitation</i>	<i>Logement</i>		Les extensions et annexes des constructions à destination d'habitation existantes à la date d'approbation du PLU
	<i>Hébergement</i>	X	
<i>Commerce et activité de service</i>	<i>Artisanat et commerce de détail</i>		Les extensions des constructions à destination « artisanat et commerce de détail » existantes à la date d'approbation du PLU sont autorisées sous réserve qu'elles n'entraînent aucune nuisance incompatible avec l'habitat
	<i>Restauration</i>	X	
	<i>Commerce de gros</i>	X	
	<i>Activité de services où s'effectue l'accueil de clientèle</i>		Les extensions des constructions à destination « Activité de services où s'effectue l'accueil de clientèle » existantes à la date d'approbation du PLU sont autorisées. Cette sous-destination est également autorisée dans le cadre d'un changement de destination d'une construction existante à la date d'approbation du PLU.
	<i>Hébergement hôtelier et touristique</i>		La sous-destination « Hébergement hôtelier et touristique » est autorisée dans le cadre d'un changement de destination d'une construction existante à la date d'approbation du PLU
<i>Équipements d'intérêt collectif et de services publics</i>	<i>Cinéma</i>	X	
	<i>Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés</i>	X	
	<i>Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés</i>	X	
	<i>Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale</i>	X	
	<i>Salle d'art et de spectacle</i>	X	
	<i>Équipements sportifs</i>	X	
<i>Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire</i>	<i>Autres équipements recevant du public</i>	X	
	<i>Industrie</i>	X	
	<i>Entrepôt</i>	X	
	<i>Bureau</i>		Les extensions des constructions à destination « de bureau » existantes à la date d'approbation du PLU sont autorisées. Cette sous-destination est également autorisée dans le cadre d'un changement de destination d'une construction existante à la date d'approbation du PLU
	<i>Centre de congrès et d'exposition</i>	X	

# Règlement écrit

## Zone inondable – DDT31 / Avis CE

⇒ Meilleure prise en compte du risque inondation (dispositions générales et règlement des zones concernées)

## Servitudes d'Utilité Publique

⇒ Actualisation des servitudes

## 5. Délibération approuvant la révision du plan local d'urbanisme

- **Principales modifications du dossier de PLU présentées ci-dessus** (liste exhaustive dans l'annexe à la présente délibération)
- Ces modifications du dossier permettent de **lever 41 réserves du commissaire enquêteur sur 45** et que les quatre réserves restantes ne peuvent être prises en compte par la commune qui respecte toutefois le cadre législatif :





## 5. Délibération approuvant la révision du plan local d'urbanisme

- La réserve « *Adapter la consommation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers à la surface disponible en application de la loi « Climat et Résilience »* » ne peut être levée car la **loi ne fixe pas de « surface disponible » par commune**. Par contre la commune s'inscrit bien dans la trajectoire du zéro artificialisation nette (ZAN) qui est un principe inscrit dans la loi climat et résilience ;
- La réserve « *Modifier les modalités d'ouverture à l'urbanisation « l'aménagement du secteur doit être soumis à une demande d'aménager sur la totalité du périmètre, la réalisation des travaux pouvant être effectuée en tranches successives »* » ne peut être levée car **le code de l'urbanisme ne prévoit pas cette possibilité**. Ce dernier définit deux possibilités d'aménagement sur les zones à urbaniser : « *opération d'aménagement d'ensemble* » ou « *au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone* » ;



## 5. Délibération approuvant la révision du plan local d'urbanisme

- La réserve « *Prévoir une densité des zones AU1 a et AU1 b de 15 à 20 logements/ha et de 12 à 15 logements/ha pour le secteur AU2* » ne peut être levée. **Les projets proposés respectent la configuration de chacun des sites en compatibilité avec le SCoT ;**
- La réserve « *Compléter la trame verte et bleue en tenant mieux compte du règlement graphique, en recensant et préservant les arbres et haies et exclure la partie boisée à l'Est de l'OAP Château d'Eau* » **ne peut être levée qu'en partie.** En effet, la partie boisée à l'Est de l'OAP Château d'eau ne constitue pas un boisement remarquable, il s'agit d'un espace occupé par des acacias et des broussailles qui n'est **pas identifié comme zone à enjeu dans le cadre de l'atlas de la biodiversité communale et de l'évaluation environnementale** sur le PLU.



## 5. Délibération approuvant la révision du plan local d'urbanisme

### Proposition:

**APPROUVER** la révision du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à cette délibération.



## 6. Délibération instaurant le droit de préemption urbain

- Vu le **PLU approuvé** par délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2022 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant **délégation au maire** pour exercer au nom de la commune le **droit de préemption urbain** ;
- Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple sur les zones U (UA, UB, UC, Uh, UE, UF et UX), AU et AUX du territoire communal de Sainte-Foy-de-Peyrolières lui permettant de mener à bien sa **politique foncière** ;



## 6. Délibération instaurant le droit de préemption urbain

### Proposition:

**INSTAURER** un droit de préemption urbain sur les zones U (UA, UB, UC, Uh, UE, UF et UX), AU et AUX du territoire communal;

**PRECISER** que les cessions de terrains par l'aménageur dans la ZA « Le Couloumé » et les cessions relatives aux lots du lotissement sont exclues du champ d'application du droit de préemption urbain et que cette exclusion est valable cinq ans, à compter de la présente délibération ;

**RAPPELER** que le maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;



## 6. Délibération instaurant le droit de préemption urbain

### Proposition:

**DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une notification en sera faite au lotisseur et/ou à l'aménageur concerné(s) (le cas échéant), qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme ;

**DIRE** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.



## 7. Délibération soumettant les clôtures a la procédure de déclaration préalable

- L'article R421-12, d) du code de l'urbanisme permet de **soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures** sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme, afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

### Proposition:

**INSTAURER** la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur tout le territoire communal.

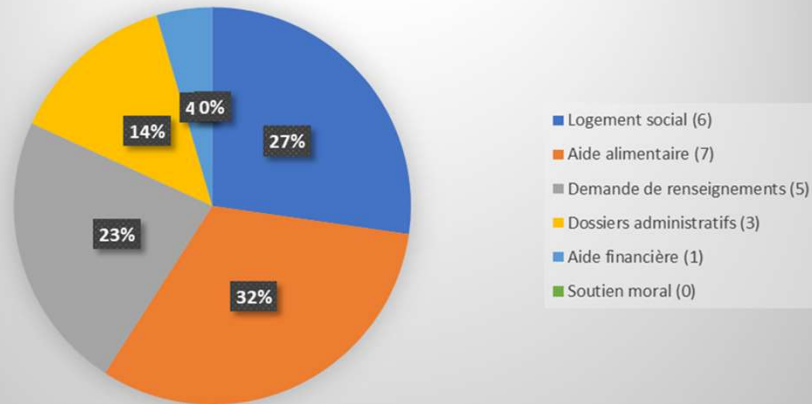


# Centre Communal d'Action Sociale

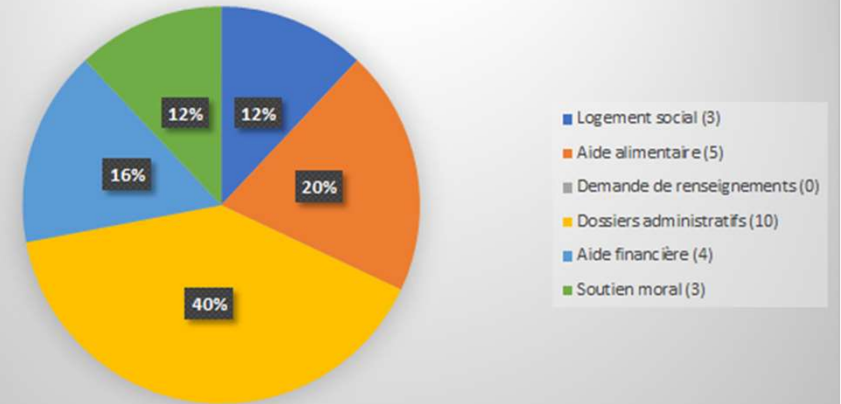
## présentation du rapport d'activité 2022

### Comparaison 2022/ 2021

22 demandes CCAS (Janv 2021-Nov 2021)

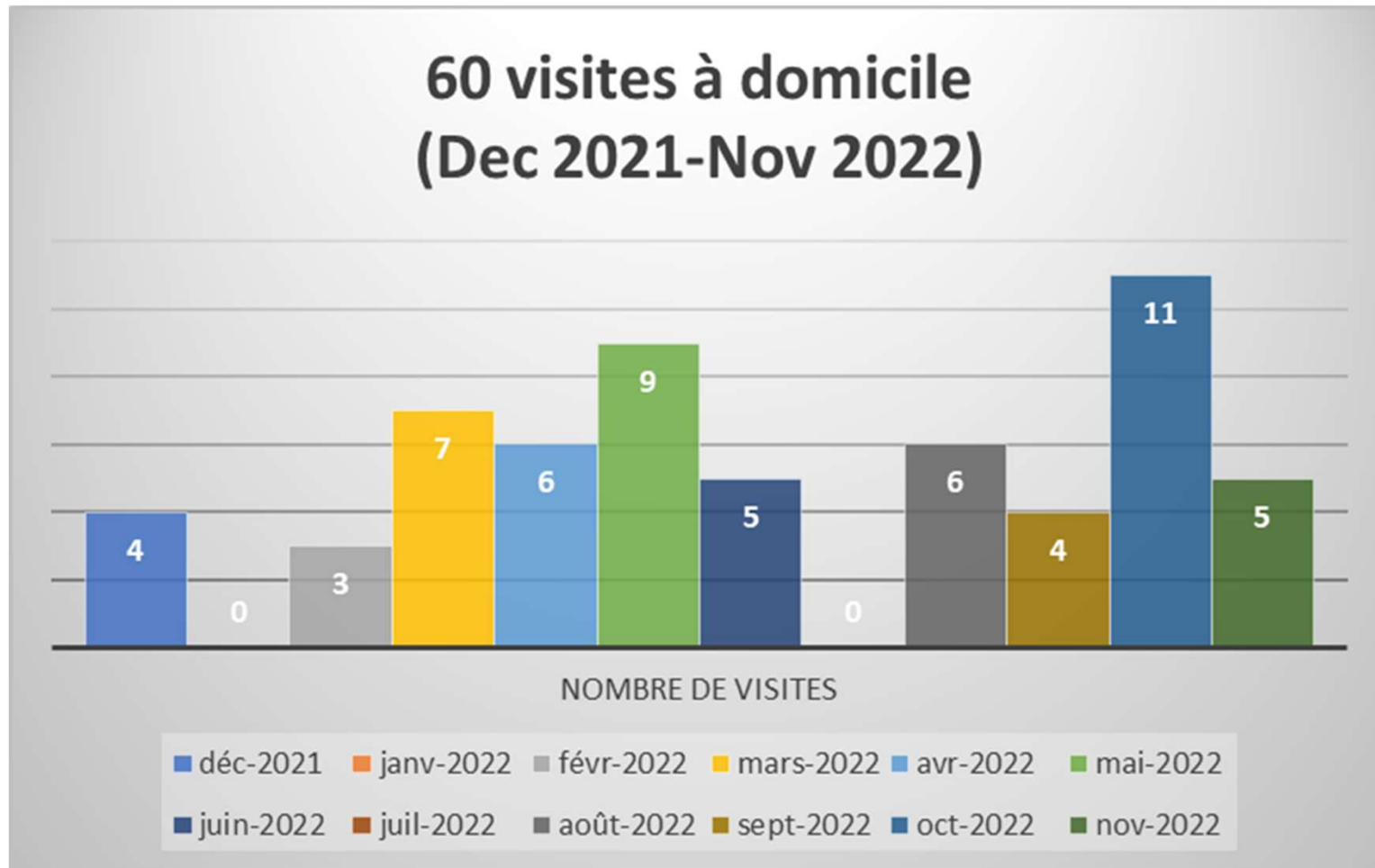


25 demandes CCAS (Dec-Nov 2022)





# Centre Communal d'Action Sociale présentation du rapport d'activité 2022



# Centre Communal d'Action Sociale présentation du rapport d'activité 2022

## Evénements gérés par le CCAS

- **Nouveau :**

- Atelier numérique en partenariat avec 3CG -septembre
- Session “Les gestes qui sauvent” en partenariat avec le SDIS- octobre
- Spectacle enfant gratuit “Les musiciens de Brême ”-juillet



- Collecte pour l'Ukraine
- Collecte en partenariat avec la Croix-Rouge Fonsorbes marché plein vent -juillet
- Événements intergénérationnels en partenariat avec l'EHPAD : Galette, ateliers manuels, kermesse, rencontres/échanges avec l'école maternelle SFDP...
- Coupon sport/culture -septembre
- Stand Forum des Associations SFDP -septembre
- Repas des aînés -novembre
- Colis de Noël -décembre



## La tarification incitative où en est-on ?



Le déploiement du matériel de la tarification incitative est bien avancé. Compte tenu des retards de livraison, **les permanences de distribution vont s'étendre jusqu'à la fin du mois de février.**

La tarification incitative débutera au 1er janvier 2023 par une période de 2 mois de test pour les habitants des 39 communes qui ont reçu leur matériel de collecte.

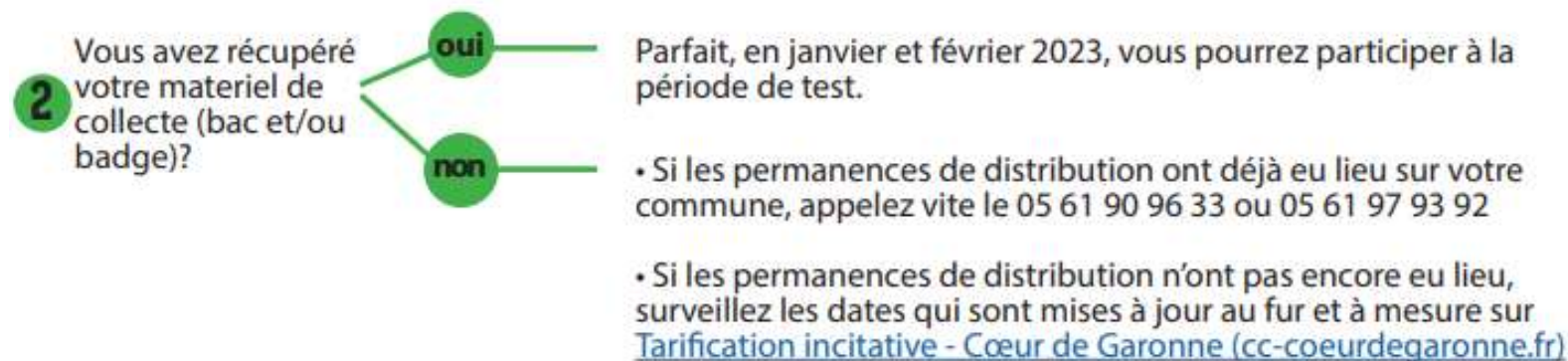
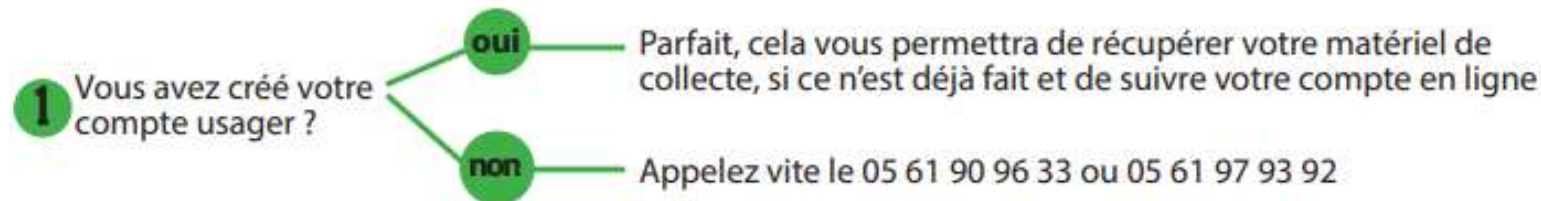
**La collecte des déchets sera assurée comme d'habitude** mais **le décompte des levées de bacs ou dépôts de sacs** inclus dans le forfait ne sera comptabilisé **qu'à partir du 1er mars.**

**La facture sera envoyée fin mars 2023\***. Elle comprendra l'abonnement au service (accès aux déchèteries, collecte du tri, des emballages en verre ...) ainsi que la partie forfaitaire. La partie variable composée des levées ou dépôts supplémentaires sera incluse dans la facture de l'année suivante.

\*Le paiement de la facture pourra se faire par Titre Interbancaire de Paiement (TIP SEPA), par carte bancaire sur internet, ou par carte bancaire ou numéraire auprès d'un buraliste ou partenaire agréé (liste consultable sur le site <http://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>).



## La tarification incitative où en êtes-vous ?



**Distribution sur Sainte-Foy-de-Peyrolières du 14 février au 22 février 2023**



# Tarification incitative des ordures ménagères

## Calendrier de collecte 2023

# SAINTE-FOY-DE-PEYROLIÈRES



Avec l'entrée en vigueur de la tarification incitative,

- Vous devez ouvrir un compte usager auprès de Coeur de Garonne et le fermer en cas de départ du logement

- Chaque levée de votre bac sera comptée. Pensez à rentrer votre bac après la collecte.

- Les bacs sont la propriété de Coeur de Garonne, vous devez les nettoyer régulièrement.

- Les bacs non conformes aux consignes de collecte peuvent être refusés lors du ramassage.

- Les jours fériés, les bacs ne sont pas collectés. Les jours de rattrapage sont indiqués sur ce calendrier. Vous pouvez aussi vous inscrire aux actualités de Coeur de Garonne afin de recevoir un mail de rappel 15 jours avant.

[cc-coeurdegaronne.fr](http://cc-coeurdegaronne.fr)

janvier						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

février						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28				

mars						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

avril						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

mai						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

juin						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

juillet						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

août						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

septembre						
D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

octobre						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

novembre						
D	L	M	M	J	V	S
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

décembre						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					



Une question ?  
Contactez le service  
gestion des déchets

05 61 91 94 96

[dechets@cc-coeurdegaronne.fr](mailto:dechets@cc-coeurdegaronne.fr)

Plus d'information sur  
[cc-coeurdegaronne.fr](http://cc-coeurdegaronne.fr)

 Collecte des ordures  
ménagères

 Collecte du tri



**Au 1er  
Janvier  
2023**

**CHEZ VOUS, TOUS  
LES EMBALLAGES  
SE TRIENT**



# Prochains conseils



**Mardi 21 février 2023**

**Mardi 4 avril 2023**

**Mardi 6 juin 2023**



# Prochaines réunions



- **Prochains bureaux:**
  - ✓ 12 janvier 2023
  - ✓ 2 février 2023
  - ✓ 9 mars 2023
  - ✓ 30 mars 2023
  - ✓ 11 mai 2023
  - ✓ 15 juin 2023
- **Prochains conseils communautaires:**
  - ✓ 15 décembre 2022 Rieumes
  - ✓ 26 janvier 2023 Le Fousseret
  - ✓ 16 février 2023 Cazères
  - ✓ 16 mars 2023 Rieumes DOB
  - ✓ 6 avril 2023 Le Fousseret BP/CA /CG
  - ✓ 20 avril 2023 Cazères
  - ✓ 25 mai 2023 Rieumes
  - ✓ 29 juin 2023 Le Fousseret







**Cérémonie des vœux 2023  
et  
Accueil des nouveaux habitants**

**Samedi 7 janvier 2023 à 11 heures**  
**Complexe scolaire Jules Ferry**





JOYEUSES

*Fêtes*